

Séance du conseil du 24 janvier 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 24 janvier 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	951	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 364	1	Marc Simoneau
Lyster	1 676	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	838	1	Jocelyn Bédard
Plessisville*	(P) 2 750 (V) 6 747	2 5	Jean-François Labbé Pierre Fortier
Princeville	6 334	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	603	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 049	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	588	1	---
Villeroiy	530	1	Roxane Laliberté

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet, et maire de la ville de Princeville.

M. Donald Lamontagne, maire de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste, est absent.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

**En vertu du Décret numéro 1748-2023 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 concernant le regroupement de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de la paroisse de Plessisville, les maires continuent à siéger au conseil de la MRC de L'Érable et y disposent du même nombre de voix qu'avant l'entrée en vigueur dudit décret, et ce, jusqu'à la première élection générale.*

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 22 novembre et séance extraordinaire du 14 décembre 2023 – Procès-verbaux – Approbation
5. Administration
 - 5.1 Conditions salariales du directeur général
 - 5.2 Résolution 2023-02-070 – Correction
 - 5.3 Résolution 2023-11-389 – Correction
 - 5.4 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 11 – Autorisation
 - 5.5 Entente d'impartition 2022 avec Vertisoft – Pénalité et quittance finale – Autorisation
 - 5.6 Vertisoft – Services techniques en informatique pour l'année 2023 – Autorisation
 - 5.7 Logiciel de gestion de projet – Soutien technique, maintenance et mise à niveau 2024 – Approbation
 - 5.8 Remplacement des infrastructures informatiques – Emprunt au Fonds de roulement – Autorisation
 - 5.9 L'Érable Tourisme et Culture – Budget de promotion touristique 2024 – Approbation
 - 5.10 Entente de développement culturel – Budget 2024 – Approbation
 - 5.11 Office régional d'habitation de L'Érable – Conseil d'administration – Nomination

Séance du conseil du 24 janvier 2024

- 5.12 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget 2024 – Approbation
- 5.13 Journées de la persévérance scolaire – Déclaration d'appui
- 5.14 Maison des familles de L'Érable – Grande fête familiale – Demande de don
- 5.15 Mélyna Beaulieu – Demande de commandite
- 5.16 Isabelle de Blois – Exposition « Sculpteurs de territoire » – Demande de commandite
- 6. Ressources humaines
 - 6.1 Résolution 2023-11-366 – Correction
- 7. Aménagement du territoire
 - 7.1 Règlement 386 sur les Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) – Lyster – Défaut de concordance – Suspension de l'analyse de conformité
 - 7.2 Règlement 387 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – Lyster – Défaut de concordance – Suspension de l'analyse de conformité
 - 7.3 Règlement 2023-443 concernant la démolition d'immeubles – Princeville – Défaut de concordance – Suspension de l'analyse de conformité
 - 7.4 Règlement 2023-444 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Défaut de concordance – Suspension de l'analyse de conformité
 - 7.5 Conservation de la biodiversité – Engagements de la MRC
 - 7.6 Opérations forestières – Budget d'opération 2024 – Approbation
- 8. Sécurité incendie
 - 8.1 Location du Centre de formation du service de sécurité incendie de Princeville – Autorisation
 - 8.2 Assurance vie et invalidité – Autorisation
 - 8.3 Regroupement des services de sécurité incendie – Services juridiques – Autorisation
- 9. Finances
 - 9.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
 - 9.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 10. Correspondance – Documents déposés
 - 10.1 CIUSSS MCQ – Acceptation du projet « La Tablee interculturelle de L'Érable » – Information
 - 10.2 Municipalité de Sainte-Irène – Révision de certaines modalités du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Demande d'appui
- 11. Divers
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2024-01-001

Sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2024-01-002

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

Séance du conseil du 24 janvier 2024

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 22 novembre et séance extraordinaire du 14 décembre 2023 – Procès-verbaux – Approbation

2024-01-003

ATTENDU le dépôt des procès-verbaux des séances tenues par le conseil les 22 novembre et 14 décembre 2023;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023 tenues par le conseil de la MRC de L'Érable et d'autoriser leur signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Conditions salariales du directeur général

2024-01-004

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder annuellement à l'approbation des conditions salariales du directeur général de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

D'AUTORISER la mise en œuvre des conditions salariales du directeur de la MRC de L'Érable pour l'année 2024, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Résolution 2023-02-070 – Correction

2024-01-005

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 février 2023, a adopté la résolution numéro 2023-02-070 acceptant notamment l'offre de service de la firme Icarium pour l'accompagnement visant la mise en œuvre de la mise en commun du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) et du Service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville au montant de 21 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE CORRIGER la résolution numéro 2023-02-070 afin qu'on puisse y lire que le montant de l'offre de service datée du 14 février 2023 est de 21 000 \$, plus les taxes applicables, et plus les heures, déplacements et repas additionnels, au besoin.

Le représentant de la ville de Princeville ne participe pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Résolution 2023-11-389 – Correction

2024-01-006

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 novembre 2023, a adopté la résolution numéro 2023-11-389 acceptant notamment l'offre de service sous forme de banque d'heures de la firme Icarium datée du 3 novembre 2023 au montant de 21 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

DE CORRIGER la résolution numéro 2023-11-389 afin qu'on puisse y lire que le montant de l'offre de service datée du 3 novembre 2023 est de 21 000 \$, plus les taxes applicables, et plus les heures, déplacements et repas additionnels, au besoin.

Le représentant de la ville de Princeville ne participe pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 11 – Autorisation

2024-01-007

ATTENDU QUE le nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable est présentement en construction;

ATTENDU la demande de paiement numéro 11 soumise par l'entrepreneur général Construction JL Groleau inc. datée du 19 décembre 2023;

ATTENDU QUE la firme Blouin Tardif Architectes a effectué l'analyse de cette demande de paiement et qu'elle a émis, le 12 janvier 2024, le certificat de paiement numéro 11 qui confirme les montants suivants :

Prix initial du contrat :	8 138 000,00 \$
Avenants de modification :	7 112,53 \$
Prix révisé du contrat :	8 145 112,53 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour :	6 286 361,02 \$
Moins retenue de 10 % :	628 636,10 \$
Total payable à ce jour :	5 657 724,92 \$
Moins demandes antérieures :	5 278 429,82 \$
Montant de la présente demande (avant taxes) :	379 295,10 \$
TPS :	18 964,75 \$
TVQ :	37 834,69 \$
Montant de la présente demande (avec taxes) :	436 094,54 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 11 soumis par la firme Blouin Tardif Architectes, le 12 janvier 2024, au montant de 436 094,54 \$ pour l'avancement des travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 368 pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Entente d'impartition 2022 avec Vertisoft – Pénalité et quittance finale – Autorisation

2024-01-008

ATTENDU les clauses prévues aux articles 12 et 14 de l'entente d'impartition 2022 intervenue entre la MRC de L'Érable et Vertisoft;

ATTENDU le projet de quittance finale soumis le 17 janvier 2024 par Vanessa Richer, greffière;

ATTENDU QUE les parties souhaitent se donner mutuellement quittance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de la dépense, selon les montants décrits dans le projet de quittance;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, dont le projet de quittance tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Vertisoft – Services techniques en informatique pour l'année 2023 – Autorisation

2024-01-009

ATTENDU le projet d'entente d'impartition 2023 soumis par la firme Vertisoft;

ATTENDU QUE la MRC a requis des services d'impartition pour ses besoins technologiques auprès de la firme Vertisoft entre les mois de janvier et juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'ACCEPTER le projet d'entente d'impartition 2023 soumis par la firme Vertisoft, le tout selon les modalités stipulées aux annexes A et B dudit projet;

D'AUTORISER le paiement de la dépense, selon les factures reçues par Vertisoft;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, dont le projet d'entente d'impartition 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Logiciel de gestion de projet – Soutien technique, maintenance et mise à niveau 2024 – Approbation

2024-01-010

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2021-09-257 adoptée le 15 septembre 2021 par le conseil de la MRC, la MRC a fait l'acquisition du logiciel Power Apps pour la gestion de projets et le suivi des relations clients;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prévoir annuellement le soutien technique, la maintenance et la mise à niveau de ce logiciel;

ATTENDU le projet de contrat soumis en date du 12 janvier 2024 par la firme Malléa Technologies au montant de 21 200 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER la proposition de Mallaéa technologies au montant de 21 200 \$, plus les taxes applicables, pour le soutien technique, la maintenance et la mise à niveau du logiciel Power Apps pour l'année 2024;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année 2024;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Remplacement des infrastructures informatiques – Emprunt au Fonds de roulement – Autorisation

2024-01-011

ATTENDU QUE l'article 5 du Règlement numéro 340 décrétant l'augmentation du Fonds de roulement prévoit que la MRC peut emprunter à son fonds de roulement, notamment pour des dépenses en immobilisations, sans toutefois dépasser un terme de dix ans;

ATTENDU QUE les infrastructures informatiques (serveurs et unité de stockage) arrivent à la fin de leur vie utile et que leur remplacement est nécessaire;

ATTENDU les soumissions #JD029178 v4 et #JD030577 v2 reçues par la firme Solutions ITED inc. totalisant 81 140 \$, plus les taxes applicables et les frais de livraison;

ATTENDU QUE les équipements requis pour l'installation et la configuration des nouveaux serveurs sont estimés à 2 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER les soumissions reçues de la firme Solutions ITED inc. ainsi que les équipements requis pour l'installation et la configuration, pour un montant total de 83 140 \$, plus les taxes applicables et les frais de livraison;

D'AUTORISER la MRC à effectuer un emprunt à son fonds de roulement pour le remplacement des infrastructures informatiques, pour un montant de 83 140 \$, plus les taxes applicables et les frais de livraison, pour un terme de dix ans;

QUE le remboursement soit prévu dans les dépenses de fonctionnement du service – Administration à partir de 2025, pour un montant annuel équivalent aux dépenses réelles réparties pendant dix ans;

D'AUTORISER le directeur général adjoint de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 L'Érable Tourisme et Culture – Budget de promotion touristique 2024 – Approbation

2024-01-012

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 novembre 2023, a adopté la résolution numéro 2023-11-344 adoptant les prévisions budgétaires de la Partie 1 pour l'exercice financier 2024;

ATTENDU QUE dans la préparation de ces prévisions budgétaires, la MRC a prévu un montant de 49 455 \$ pour le plan d'action de promotion touristique;

Séance du conseil du 24 janvier 2024

ATTENDU le plan d'action de promotion 2024 et le budget détaillé des dépenses à réaliser en lien avec ce plan d'action pour un montant de 32 455 \$, soumis par la conseillère en promotion du territoire en date du 10 janvier 2024;

ATTENDU QU'un montant restant de 17 000 \$ s'ajoutera aux dépenses inscrites dans ce plan d'action pour d'autres projets à être approuvés ultérieurement par le conseil, ce qui totalisera 49 455 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER le budget détaillé des dépenses de promotion touristique à réaliser pour l'année 2024 pour un montant total de 32 455 \$;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Entente de développement culturel – Budget 2024 – Approbation

2024-01-013

ATTENDU la résolution numéro 2023-11-363 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 22 novembre 2023 approuvant notamment les projets et des engagements financiers dans l'Entente de développement culturel 2024 à conclure avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), selon les sommes disponibles;

ATTENDU QUE dans cette entente avec le MCC, un budget de 106 000 \$ a été prévu pour réaliser des projets de développement culturel pour 2024;

ATTENDU QUE la contribution financière de la MRC engagée auprès du MCC comprend des sommes de neuf municipalités et organismes et qu'ils se sont engagés à les investir dans le cadre de l'entente;

ATTENDU QU'en plus des sommes investies dans cette entente, la MRC a prévu un montant supplémentaire de 7 976 \$ au budget culture 2024 pour développer des projets culturels;

ATTENDU le budget détaillé des projets de développement culturel 2024 soumis par la conseillère en promotion du territoire en date du 16 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'APPROUVER le budget détaillé des projets de développement culturel pour l'année 2024 pour un montant total de 106 000 \$;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Office régional d'habitation de L'Érable – Conseil d'administration – Nomination

2024-01-014

ATTENDU QUE, conformément à l'article 4 des lettres patentes de l'Office régional d'habitation (ORH) de L'Érable, le conseil d'administration de l'ORH est composé de neuf membres qui sont aussi administrateurs;

Séance du conseil du 24 janvier 2024

ATTENDU QUE cinq de ces administrateurs sont nommés par le conseil de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE parmi les administrateurs actuels, le mandat de M. Laurier Chagnon et de M^{me} Caroline Moreau se terminait le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le mandat des membres du conseil d'administration est de trois ans et qu'il est renouvelable;

ATTENDU QUE M. Chagnon et M^{me} Moreau souhaitent renouveler leur mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE NOMMER M. Laurier Chagnon et M^{me} Caroline Moreau au conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de L'Érable pour un mandat de trois ans, se terminant le 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget 2024 – Approbation

2024-01-015

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office régional d'habitation de L'Érable son rapport d'approbation du budget 2024 daté du 29 novembre 2023;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC approuvent ce budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER le budget de l'Office régional d'habitation de L'Érable pour l'année 2024 (budget 2024 003974 PU-REG Déficit d'exploitation), conformément au rapport d'approbation daté du 29 novembre 2023 soumis par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 Journées de la persévérance scolaire – Déclaration d'appui

2024-01-016

ATTENDU QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif de la société;

ATTENDU QUE la persévérance scolaire est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances et favoriser la réussite éducative;

ATTENDU QUE la sensibilisation à la persévérance scolaire contribue à renforcer la responsabilité collective envers l'éducation et à encourager l'engagement citoyen;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable peut agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE la réussite éducative contribue non seulement au bien-être des individus, mais également à la prospérité de la communauté et à son développement économique;

ATTENDU QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur parcours scolaire;

ATTENDU QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

Séance du conseil du 24 janvier 2024

ATTENDU QUE la mobilisation de la collectivité en faveur de la persévérance scolaire s'inscrit dans une perspective de développement durable, en investissant dans le capital humain de la communauté;

ATTENDU QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec (TRECQ) tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la TRECQ invite la population à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études;

ATTENDU QUE depuis 2004, la TRECQ mobilise l'ensemble des acteurs du territoire dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

DE DÉCLARER que la MRC de L'Érable appuie les Journées de la persévérance scolaire 2024 qui se dérouleront du 12 au 16 février;

DE S'ENGAGER à soutenir les jeunes et les adultes en formation dans leurs efforts et leur réussite scolaire notamment en portant fièrement le ruban de la persévérance scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 Maison des familles de L'Érable – Grande fête familiale – Demande de don

2024-01-017

ATTENDU la demande de don soumise par M^{me} Angélique Bégin, coordonnatrice pour la Maison des familles de L'Érable, pour la Grande fête familiale qui aura lieu au Carrefour de L'Érable le 18 mai 2024;

ATTENDU QUE ladite demande de don vise à financer différentes activités qui auront lieu lors de cet évènement, notamment des animations, des jeux gonflables et autres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'AUTORISER une contribution financière de 500 \$ pour la Maison des familles de L'Érable pour la Grande fête familiale qui aura lieu au Carrefour de L'Érable le 18 mai 2024;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense à même les activités financières de l'année en cours – Dons et commandites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 Mélyna Beaulieu – Demande de commandite

Référence est faite à la demande de Mélyna Beaulieu demandant à la MRC un soutien financier. Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

5.16 Isabelle de Blois – Exposition « Sculpteurs de territoire » – Demande de commandite

Référence est faite à la demande de Isabelle de Blois demandant à la MRC un soutien financier. Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

6. Ressources humaines

6.1 Résolution 2023-11-366 – Correction

2024-01-018

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 novembre 2023, a adopté la résolution numéro 2023-11-366 autorisant l'embauche de M. Sébastien Demers à titre de chef – Prévention, poste permanent à temps plein à compter du 8 janvier 2024;

ATTENDU QUE la date d'entrée en poste aurait dû être le 15 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE CORRIGER la résolution numéro 2023-11-366 afin qu'on puisse y lire que la date d'entrée en poste de M. Sébastien Demers est le 15 janvier 2024 plutôt que le 8 janvier 2024.

Le représentant de la ville de Princeville ne participe pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Aménagement du territoire

7.1 Règlement 386 sur les Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) – Lyster – Défaut de concordance – Suspension de l'analyse de conformité

2024-01-019

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* (PL 16) a été sanctionnée le 1^{er} juin 2023;

ATTENDU QU'il s'agit de l'un des plus importants chantiers de modernisation de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) depuis son adoption en 1979;

ATTENDU QUE l'aménagement et l'urbanisme sont des responsabilités partagées et qu'il importe d'assurer la concertation entre les acteurs et la cohérence des décisions en ces matières;

ATTENDU QUE la LAU prévoit une règle de conformité visant à assurer la cohérence entre les différentes échelles du régime d'aménagement;

ATTENDU QU'en vertu de cette règle, une municipalité locale doit apporter les modifications nécessaires à sa réglementation d'urbanisme pour tenir compte des changements apportés au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'auparavant, il n'y avait pas de conséquences lorsque ces modifications n'étaient pas effectuées;

ATTENDU QU'un mécanisme de suspension des avis de conformité à l'égard d'un organisme en défaut d'effectuer les modifications de concordance a été introduit dans la LAU et que les dispositions relatives sont en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2023;

ATTENDU QU'en vertu de ce mécanisme, une municipalité en défaut de concordance ne peut apporter de modifications à sa planification ou à sa réglementation d'urbanisme jusqu'à ce que le défaut soit résolu, à l'égard d'un défaut qui précédait la date d'entrée en vigueur de la Loi;

ATTENDU QU'il revient aux instances régionales de prendre des décisions en matière d'aménagement et d'urbanisme dans le respect de ces orientations, en priorisant l'intérêt collectif;

ATTENDU QUE le 14 novembre 2023, un courriel a été transmis à l'ensemble des municipalités pour les informer de ce nouveau mécanisme prévu par le projet de loi 16 et aussi les informer des éléments faisant l'objet d'un défaut de concordance au SADR;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable devra suspendre son analyse quant à la conformité d'une modification ou d'une révision d'un règlement d'urbanisme à l'égard des orientations de son SADR ou des dispositions de son document complémentaire, lorsqu'il y a un défaut de concordance;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 386 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), le conseil de la MRC est d'avis que la Municipalité de Lyster est en défaut d'apporter une modification de concordance à ses règlements d'urbanisme, selon les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

ATTENDU QUE le règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la LAU et que la modification est à l'initiative de la municipalité, malgré le fait qu'elle soit en défaut d'effectuer une modification de concordance au SADR;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 386 sur les Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Municipalité de Lyster ne présente pas un motif d'exception applicable au mécanisme de suspension;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, la MRC doit refuser de se prononcer, après quoi elle doit se prononcer par résolution et identifier les modifications de concordance que la municipalité est en défaut;

ATTENDU les modifications de concordance au SADR que la municipalité doit apporter :

1. La Municipalité de Lyster devra adopter les dispositions normatives de la bande riveraine. La bande riveraine boisée à protéger s'étend jusqu'à 20 mètres pour la rivière Bécancour, la rivière du Chêne et la rivière aux Chevreuils.
2. La Municipalité de Lyster devra adopter les nouvelles limites de la zone inondable de la rivière Bécancour sur son territoire. La carte 6.24 du SADR est celle qui doit servir de référence à la municipalité pour apporter cette modification.

ATTENDU QUE le mécanisme de suspension des avis de conformité n'a pas pour effet d'annuler un règlement visé par une suspension, mais met fin temporairement à l'analyse de conformité par la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

DE SUSPENDRE l'analyse de la conformité du Règlement numéro 386 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Municipalité de Lyster, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la municipalité;

D'AVISER le conseil de la Municipalité de Lyster de signifier à la MRC, par résolution, lorsque la municipalité aura remédié à son défaut de concordance;

D'AVISER la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, des municipalités en défaut de concordance, tel que le prévoit la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Règlement 387 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – Lyster – Défaut de concordance – Suspension de l'analyse de conformité

2024-01-020

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* (PL 16) a été sanctionnée le 1^{er} juin 2023;

ATTENDU QU'il s'agit de l'un des plus importants chantiers de modernisation de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) depuis son adoption en 1979;

ATTENDU QUE l'aménagement et l'urbanisme sont des responsabilités partagées et qu'il importe d'assurer la concertation entre les acteurs et la cohérence des décisions en ces matières;

ATTENDU QUE la LAU prévoit une règle de conformité visant à assurer la cohérence entre les différentes échelles du régime d'aménagement;

ATTENDU QU'en vertu de cette règle, une municipalité locale doit apporter les modifications nécessaires à sa réglementation d'urbanisme pour tenir compte des changements apportés au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'auparavant, il n'y avait pas de conséquences lorsque ces modifications n'étaient pas effectuées;

ATTENDU QU'un mécanisme de suspension des avis de conformité à l'égard d'un organisme en défaut d'effectuer les modifications de concordance a été introduit dans la LAU et que les dispositions relatives sont en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2023;

ATTENDU QU'en vertu de ce mécanisme, une municipalité en défaut de concordance ne peut apporter de modifications à sa planification ou à sa réglementation d'urbanisme jusqu'à ce que le défaut soit résolu, à l'égard d'un défaut qui précédait la date d'entrée en vigueur de la Loi;

ATTENDU QU'il revient aux instances régionales de prendre des décisions en matière d'aménagement et d'urbanisme dans le respect de ces orientations, en priorisant l'intérêt collectif;

ATTENDU QUE le 14 novembre 2023, un courriel a été transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC pour les informer de ce nouveau mécanisme prévu par le projet de loi 16 et aussi les informer des éléments faisant l'objet d'un défaut de concordance au SADR;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable devra suspendre son analyse quant à la conformité d'une modification ou d'une révision d'un règlement d'urbanisme à l'égard des orientations de son SADR ou des dispositions de son document complémentaire, lorsqu'il y a un défaut de concordance;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 387 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI), le conseil de la MRC est d'avis que la Municipalité de Lyster est en défaut d'apporter une modification de concordance à ses règlements d'urbanisme, selon les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

ATTENDU QUE le règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la LAU et que la modification est à l'initiative de la municipalité, malgré le fait qu'elle soit en défaut d'effectuer une modification de concordance au SADR;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 387 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de Lyster ne présente pas un motif d'exception applicable au mécanisme de suspension;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, la MRC doit refuser de se prononcer, après quoi elle doit se prononcer par résolution et identifier les modifications de concordance que la municipalité est en défaut;

ATTENDU les modifications de concordance au SADR que la municipalité doit apporter :

1. La Municipalité de Lyster devra adopter les dispositions normatives de la bande riveraine. La bande riveraine boisée à protéger s'étend jusqu'à 20 mètres pour la rivière Bécancour, la rivière du Chêne et la rivière aux Chevreuils.
2. La Municipalité de Lyster devra adopter les nouvelles limites de la zone inondable de la rivière Bécancour sur son territoire. La carte 6.24 du SADR est celle qui doit servir de référence à la municipalité pour apporter cette modification.

ATTENDU QUE le mécanisme de suspension des avis de conformité n'a pas pour effet d'annuler un règlement visé par une suspension, mais met fin temporairement à l'analyse de conformité par la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Roxane Laliberté, il est résolu :

DE SUSPENDRE l'analyse de la conformité du Règlement numéro 387 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de Lyster, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la municipalité;

D'AVISER le conseil de la Municipalité de Lyster de signifier à la MRC, par résolution, lorsque la municipalité aura remédié à son défaut de concordance;

D'AVISER la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, des municipalités en défaut de concordance, tel que le prévoit la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.3 Règlement 2023-443 concernant la démolition d'immeubles – Princeville –
Défaut de concordance – Suspension de l'analyse de conformité**

2024-01-021

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* (PL 16) a été sanctionnée le 1^{er} juin 2023;

ATTENDU QU'il s'agit de l'un des plus importants chantiers de modernisation de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) depuis son adoption en 1979;

ATTENDU QUE l'aménagement et l'urbanisme sont des responsabilités partagées et qu'il importe d'assurer la concertation entre les acteurs et la cohérence des décisions en ces matières;

ATTENDU QUE la LAU prévoit une règle de conformité visant à assurer la cohérence entre les différentes échelles du régime d'aménagement;

ATTENDU QU'en vertu de cette règle, une municipalité locale doit apporter les modifications nécessaires à sa réglementation d'urbanisme pour tenir compte des changements apportés au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'auparavant, il n'y avait pas de conséquences lorsque ces modifications n'étaient pas effectuées;

ATTENDU QU'un mécanisme de suspension des avis de conformité à l'égard d'un organisme en défaut d'effectuer les modifications de concordance a été introduit dans la LAU et que les dispositions relatives sont en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2023;

ATTENDU QU'en vertu de ce mécanisme, une municipalité en défaut de concordance ne peut apporter de modifications à sa planification ou à sa réglementation d'urbanisme jusqu'à ce que le défaut soit résolu, à l'égard d'un défaut qui précédait la date d'entrée en vigueur de la Loi;

ATTENDU QU'il revient aux instances régionales de prendre des décisions en matière d'aménagement et d'urbanisme dans le respect de ces orientations, en priorisant l'intérêt collectif;

ATTENDU QUE le 14 novembre 2023, un courriel a été transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC pour les informer de ce nouveau mécanisme prévu par le projet de loi 16 et aussi les informer des éléments faisant l'objet d'un défaut de concordance au SADR;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable devra suspendre son analyse quant à la conformité d'une modification ou d'une révision d'un règlement d'urbanisme à l'égard des orientations de son SADR ou des dispositions de son document complémentaire, lorsqu'il y a un défaut de concordance;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2023-443 concernant la démolition d'immeuble, le conseil de la MRC est d'avis que la Ville de Princeville est en défaut d'apporter une modification de concordance à ses règlements d'urbanisme, selon les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

ATTENDU QUE le règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la LAU et que la modification est à l'initiative de la municipalité, malgré le fait qu'elle soit en défaut d'effectuer une modification de concordance au SADR;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2023-443 concernant la démolition d'immeuble de la Ville de Princeville ne présente pas un motif d'exception applicable au mécanisme de suspension;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, la MRC doit refuser de se prononcer, après quoi elle doit se prononcer par résolution et identifier les modifications de concordance que la municipalité est en défaut;

ATTENDU la modification de concordance au SADR que la municipalité doit apporter :

- La Ville de Princeville devra adopter sa réglementation d'urbanisme afin d'ajouter la cartographie des limites de la zone inondable de la rivière Bulstrode sur son territoire. La carte 6.30 du SADR est celle qui doit servir de référence à la municipalité pour apporter la présente modification.

ATTENDU QUE le mécanisme de suspension des avis de conformité n'a pas pour effet d'annuler un règlement visé par une suspension, mais met fin temporairement à l'analyse de conformité par la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE SUSPENDRE l'analyse de la conformité du Règlement numéro 2023-443 concernant la démolition d'immeuble de la Ville de Princeville, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la Ville de Princeville;

D'AVISER le conseil de la Ville de Princeville de signifier à la MRC, par résolution, lorsque la municipalité aura remédié à son défaut de concordance;

D'AVISER la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, des municipalités en défaut de concordance, tel que le prévoit la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.4 Règlement 2023-444 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville –
Défaut de concordance – Suspension de l'analyse de conformité**

2024-01-022

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* (PL 16) a été sanctionnée le 1^{er} juin 2023;

ATTENDU QU'il s'agit de l'un des plus importants chantiers de modernisation de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) depuis son adoption en 1979;

ATTENDU QUE l'aménagement et l'urbanisme sont des responsabilités partagées et qu'il importe d'assurer la concertation entre les acteurs et la cohérence des décisions en ces matières;

ATTENDU QUE la LAU prévoit une règle de conformité visant à assurer la cohérence entre les différentes échelles du régime d'aménagement;

ATTENDU QU'en vertu de cette règle, une municipalité locale doit apporter les modifications nécessaires à sa réglementation d'urbanisme pour tenir compte des changements apportés au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'auparavant, il n'y avait pas de conséquences lorsque ces modifications n'étaient pas effectuées;

ATTENDU QU'un mécanisme de suspension des avis de conformité à l'égard d'un organisme en défaut d'effectuer les modifications de concordance a été introduit dans la LAU et que les dispositions relatives sont en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2023;

ATTENDU QU'en vertu de ce mécanisme, une municipalité en défaut de concordance ne peut apporter de modifications à sa planification ou à sa réglementation d'urbanisme jusqu'à ce que le défaut soit résolu, à l'égard d'un défaut qui précédait la date d'entrée en vigueur de la Loi;

ATTENDU QU'il revient aux instances régionales de prendre des décisions en matière d'aménagement et d'urbanisme dans le respect de ces orientations, en priorisant l'intérêt collectif;

ATTENDU QUE le 14 novembre 2023, un courriel a été transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC pour les informer de ce nouveau mécanisme prévu par le projet de loi 16 et aussi les informer des éléments faisant l'objet d'un défaut de concordance au SADR;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable devra suspendre son analyse quant à la conformité d'une modification ou d'une révision d'un règlement d'urbanisme à l'égard des orientations de son SADR ou des dispositions de son document complémentaire, lorsqu'il y a un défaut de concordance;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2023-444 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316, le conseil de la MRC est d'avis que la Ville de Princeville est en défaut d'apporter une modification de concordance à ses règlements d'urbanisme, selon les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

ATTENDU QUE le règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la LAU et que la modification est à l'initiative de la municipalité, malgré le fait qu'elle soit en défaut d'effectuer une modification de concordance au SADR;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2023-444 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316 de la Ville de Princeville ne présente pas un motif d'exception applicable au mécanisme de suspension;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, la MRC doit refuser de se prononcer, après quoi elle doit se prononcer par résolution et identifier les modifications de concordance que la municipalité est en défaut;

ATTENDU la modification de concordance au SADR que la municipalité doit apporter :

- La Ville de Princeville devra adopter sa réglementation d'urbanisme afin d'ajouter la cartographie des limites de la zone inondable de la rivière Bulstrode sur son territoire. La carte 6.30 du SADR est celle qui doit servir de référence à la municipalité pour apporter la présente modification.

ATTENDU QUE le mécanisme de suspension des avis de conformité n'a pas pour effet d'annuler un règlement visé par une suspension, mais met fin temporairement à l'analyse de conformité par la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

DE SUSPENDRE l'analyse de la conformité du Règlement numéro 2023-444 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316 de la Ville de Princeville, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la Ville de Princeville;

D'AVISER le conseil de la Ville de Princeville de signifier à la MRC, par résolution, lorsque la municipalité aura remédié à son défaut de concordance;

D'AVISER la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, des municipalités en défaut de concordance, tel que le prévoit la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Conservation de la biodiversité – Engagements de la MRC

2024-01-023

ATTENDU QUE le prochain Plan nature 2030, émanant de l'engagement du Québec à contribuer aux cibles du Cadre mondial sur la biodiversité (COP15), représente une occasion unique pour que les gouvernements, les institutions, les commerces et les industries de tous les niveaux adoptent une réponse cohérente soutenant des actions partagées visant à réduire les causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité;

ATTENDU QU'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

ATTENDU les effets positifs de la nature sur la santé et la qualité de vie des populations, les impacts économiques positifs de la nature dans les collectivités et son apport à la protection des infrastructures;

ATTENDU les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;

ATTENDU QUE les quatre grands axes du Plan Nature 2030 du Gouvernement du Québec visent à :

- protéger et restaurer la biodiversité afin d'assurer la résilience des écosystèmes et bonifier l'accès des Québécois à la nature;
- encourager les pratiques durables qui favorisent la biodiversité;
- agir sur les facteurs indirects de la perte de biodiversité en faisant participer l'ensemble des acteurs à tous les niveaux;
- collaborer avec les communautés autochtones et la société civile pour conserver la biodiversité;

ATTENDU QUE la conservation comprend la protection, l'utilisation durable et la restauration;

ATTENDU QUE les MRC, les villes et les municipalités, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité;

ATTENDU les nouvelles Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), présentement en préparation;

ATTENDU QUE la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) des MRC permettra l'atteinte des cibles du Cadre mondial sur la biodiversité (COP15) et agira concrètement pour la conservation de la biodiversité;

ATTENDU QUE le Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) adopté par la MRC est un des outils qui permettra une meilleure conservation de la biodiversité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

DE S'ENGAGER à :

- appuyer les axes et cibles du Plan nature 2030 présentés à la consultation régionale du 1^{er} novembre 2023;
- promouvoir et mettre en œuvre les cibles du Plan nature 2030 à travers les différents projets de la MRC;
- réaliser une veille stratégique sur les enjeux relatifs au Plan nature 2030 portant sur le milieu municipal;
- soutenir les partenaires régionaux (MRC, municipalités, OBV, Nature Avenir, etc.) dans la mise en œuvre de leurs plans et politiques liés à la conservation de la biodiversité et à la restauration des milieux naturels (PRMHH, PDE, politique de l'arbre, etc.);
- participer à la concertation des partenaires régionaux et nationaux afin de favoriser l'atteinte des cibles du Plan nature 2030;
- mettre en œuvre son PRMHH, respecter les engagements de conservation établis et réaliser les actions présentes au plan d'action;
- mettre en œuvre son PACC et réaliser les actions présentes au plan d'action.

DE SOLLICITER les différents paliers gouvernementaux afin d'offrir un soutien financier adéquat aux MRC et aux organismes partenaires pour assurer la mise en œuvre des actions du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et l'atteinte des engagements de conservation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Opérations forestières – Budget d’opération 2024 – Approbation

2024-01-024

ATTENDU QUE la MRC, en vertu de la Convention de gestion territoriale conclue avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, doit réaliser des travaux d’aménagement pour mettre en valeur la ressource forestière;

ATTENDU QUE ces travaux nécessitent des dépenses de fonctionnement;

ATTENDU le budget d’opération soumis pour l’année 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D’APPROUVER le budget des opérations forestières pour l’année 2024 soumis par l’ingénieur forestier en date du 17 janvier 2024, représentant une somme de 85 000 \$, plus les taxes applicables;

D’AUTORISER le paiement des dépenses prévues à même les activités financières de l’année courante – Forêt publique et privée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8. Sécurité incendie

8.1 Location du Centre de formation du service de sécurité incendie de Princeville – Autorisation

2024-01-025

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville offre, par le biais de son centre de formation, une construction adaptée pour la formation des pompiers;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie régional de L’Érable souhaite utiliser ces locaux pour la formation de ses pompiers;

ATTENDU le projet de protocole d’entente soumis sur le fonctionnement du Centre de formation du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE la MRC s’engage à se conformer aux règles administratives du protocole d’entente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D’APPROUVER le protocole d’entente soumis à conclure entre la Ville de Princeville et la MRC de L’Érable et, par conséquent, la tarification établie à l’annexe 1;

D’AUTORISER le paiement des frais de location à même les activités financières – Incendie;

D’AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L’Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

Le représentant de la ville de Princeville ne participe pas aux délibérations du conseil quant à l’exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8.2 Assurance vie et invalidité – Autorisation

2024-01-026

ATTENDU le regroupement du Service de sécurité incendie régional de L’Érable (SSIRÉ) et le Service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville;

Séance du conseil du 24 janvier 2024

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13.01 de la Convention collective intervenue entre la Ville de Plessisville et le Syndicat régional des pompiers de la MRC de L'Érable - CSN en vigueur du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, l'employeur s'engage à obtenir annuellement une assurance vie pour les pompiers;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15.2.1 de la Politique des conditions de travail du personnel officier cadre à temps partiel du SSIRÉ, l'employeur s'engage à obtenir une assurance vie et invalidité pour les officiers cadres;

ATTENDU le certificat d'assurance et la facture numéro 706251 soumis par la firme BFL Canada, services de risques et assurances inc., pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 706251 datée du 12 janvier 2024 de la firme BFL Canada, services de risques et assurances inc., au montant de 1 771,25 \$, incluant les taxes, à même les activités financières de l'année 2024 – Incendie.

Le représentant de la ville de Princeville ne participe pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Regroupement des services de sécurité incendie – Services juridiques – Autorisation

2024-01-027

ATTENDU le regroupement du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) et le Service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE dans le processus de regroupement, le service des ressources humaines de la MRC a dû requérir aux services juridiques de la firme Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L.;

ATTENDU la facture numéro 522857 soumise pour la période se terminant le 30 novembre 2023;

ATTENDU la recommandation du comité de transition lors de la réunion tenue le 15 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 522857 datée du 28 décembre 2023 de la firme Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., au montant de 4 017,51 \$, incluant les taxes, à même les activités financières de l'année 2023 – Incendie;

DE FACTURER la moitié de la dépense à la Ville de Plessisville.

Le représentant de la ville de Princeville ne participe pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance du conseil du 24 janvier 2024

9. Finances

9.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2024-01-028

Sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

N° de chèque	Fournisseur	Somme versée
11660	<i>Annulé</i>	-
11661	Ville de Plessisville (loyer Carrefour)	9 600,00 \$
11662	Ville de Plessisville (remboursement constat)	499,00 \$
11663	Isabelle de Blois (FASOC sculpteur du terroir, exposition)	1 125,00 \$
11665	Pierre Normand (travaux forestiers)	240,00 \$
11666	Simon Carrier (travaux pelle cours d'eau)	293,18 \$
11667	Aide financière Programme RénoRégion	25 000,00 \$
11668	Aide financière Programme RénoRégion	21 713,00 \$
11671	Manoir du Lac William (certificat cadeau)	100,00 \$
11674	Fédération de l'UPA (contribution financière - final)	4 355,21 \$
11675	Ville de Plessisville (taxes nouveau CA)	588,47 \$
11676	APHÉ (repas bénévoles lancement politique famille)	60,00 \$
11677	Vertisoft (clause pénalité et ajustement 2022)	43 012,33 \$
11680	Ministre des Finances du Québec (loyer seuil Lac Joseph)	892,26 \$
11684	Raphaël Teyssier (remboursement repas consultation - projet éolien)	289,62 \$
11685	9232-6081 Québec inc. (1 ^{er} versement contrat d'exécution de l'œuvre)	19 890,30 \$
11686	Ministre des Finances (jury sélection œuvre et programme d'intégration))	16 260,01 \$
11687	Bell Média (publicité Marché de Noël)	2 299,50 \$
TOTAL :		146 217,88 \$

N° écriture / Dépôt direct – Fournisseur	Somme versée	
202301181	Le Kaffé Inn (repas conseil)	362,17 \$
202301190	Productions les Fous de la scène (spectacle - Lancement politique famille)	12 187,35 \$
202301191	Sylvain Beaudoin (eau)	100,00 \$
202301192	Joanie Roy (remboursement dépenses marché de Noël)	1 143,15 \$
202301193	Taxi Lamontagne (déplacements du 16 au 31 oct.)	4 016,90 \$
202301195	Taxi de L'Érable 2021 (déplacements du 1 ^{er} au 31 oct.)	8 825,22 \$
202301196	Kaven Massé (remboursement bureaux - Amazon)	597,28 \$
202301197	Léo Ouellet (remboursement balises)	34,44 \$
202301198	AGRCQ (formation)	229,95 \$
202301199	Bibliothèque d'Inverness (animation bibliothèque)	600,00 \$
202301200	Gaith Boucher (services techniques)	788,73 \$
202301201	Richard Boutin (achat vitrine créative)	51,60 \$
202301202	Buropro (fournitures de bureau)	912,78 \$
202301203	Cain Lamarre SENCRL (liquidation + dissolution Agence de géomatique)	241,33 \$
202301205	Chuck & Co Transformation numérique (traitement archives)	25 420,99 \$
202301207	Culture Centre-du-Québec (renouvellement membre)	50,00 \$
202301209	E.M.P. inc. (travaux sentiers VTT - Forêt)	15 390,67 \$
202301210	Francis & Clermont Gosselin SENC (débourssaillage - travaux cours d'eau)	4 553,01 \$
202301211	M'L'Atelier de Couture (achat vitrine créative)	113,49 \$
202301213	Yves Payette (animateur projet maires et merveilles)	500,00 \$
202301215	Réseau Logique (office 365 Power Apps)	470,94 \$
202301216	Therrien Couture Jolicoeur SENCRL (honoraires)	186,84 \$
202301217	Tourisme Centre-du-Québec (réseau distribution)	97,73 \$
202301219	Wood Wyant (produits d'entretien - MRC et parc)	1 437,23 \$
202301220	Taxi de L'Érable (déplacements du 1 ^{er} au 15 nov.)	4 423,65 \$
202301221	Jonathan Daigle (remboursement certificats cadeau)	714,31 \$
202301222	Jérémie Tremblay (remboursement hébergement)	701,14 \$
202301223	Agro Robidoux inc. (honoraires)	1 479,02 \$
202301224	Patri-Arch (3 ^e versement outil inventaire patrimoine)	7 415,89 \$
202301225	Herboristerie le croque-herbe (achat vitrine créative)	29,34 \$
202301226	Nancy Labonté (remboursement certificats cadeau)	275,00 \$
202301227	High Five (cachet projet maires et merveilles)	500,00 \$
202301228	Taxi Joce inc. (déplacements du 1 ^{er} au 15 nov.)	2 241,60 \$
202301229	Jean-Marc Boucher (remboursement certificats cadeau)	100,00 \$
202301230	Groupe ABS inc. (suivi chantier)	2 644,43 \$

Séance du conseil du 24 janvier 2024

202301231	Francine Poulin (remboursement bottes)	103,48 \$
202301234	MRC Beauce-Sartigan (accompagnement tri mécanobiologique matières org)	4 590,26 \$
202301235	Jonathan Hébert (arrangement 6 chansons - Projet maires et merveilles)	300,00 \$
202301236	Taxi Lamontagne (déplacements du 1 ^{er} au 15 nov.)	2 862,30 \$
202301237	Construction JL Groleau Inc. (certificat de paiement 9)	598 901,62 \$
202301246	Festival de L'Érable (location panneau électrique)	448,40 \$
202301247	Formules Municipales (reliure)	185,69 \$
202301249	Maison des Jeunes La Traversée 12-18 (projets regards croisés)	277,16 \$
202301253	SEAO-Constructo (addenda - Transport)	12,51 \$
202301255	Ratheau - Service Maraîcher inc. (soutien aux entreprises 2 ^e versement)	2 500,00 \$
202301257	Kaven Massé (remboursement formation)	68,99 \$
202301258	Méchoui de L'Érable (repas conseil + employés novembre)	1 017,53 \$
202301260	Léa Garneau (temps formation et autre)	255,30 \$
202301262	Philippe Boucher (cachet projet maires et merveilles)	900,00 \$
202301263	William Boucher (cachet projet maires et merveilles)	912,00 \$
202301266	Gaith Boucher (chargé de projet maires et merveilles/FSAOC l'envers du décor)	7 454,10 \$
202301267	Brisson Paysagiste inc. (final entretien plate-bande)	184,74 \$
202301269	Chuck & Co Transformation numérique (traitement archives)	23 178,97 \$
202301270	FQM Services, Coopérative de Solidarité (gestion de rôle décembre)	6 714,63 \$
202301271	CRECQ (honoraires caractérisation sentiers parc)	3 612,89 \$
202301272	Coop IGA (divers)	263,52 \$
202301273	Isabelle de Blois (2 ^e versement subvention Sculpteur du territoire)	500,00 \$
202301276	Excavation Terrassement Jean-Philippe Nault (travaux cours d'eau)	5 606,47 \$
202301277	Rando Québec (publicité)	502,44 \$
202301280	Graphitek (enseigne)	241,45 \$
202301281	A. Grégoire & Fils Ltée (criblure parc)	285,11 \$
202301282	Imprimerie Fillion Enr (cartes d'affaires)	94,28 \$
202301283	Beneva (assurance collective décembre)	30 908,96 \$
202301285	Mégaburo (réparation et toner)	523,86 \$
202301287	Sylvain Beaudoin (eau)	76,00 \$
202301289	Pluritec (honoraires)	50 042,87 \$
202301290	Pro Équipements Sports enr. (location pelle - parc)	2 759,40 \$
202301291	Publicité L'Érable en Or (bande-annonce)	792,18 \$
202301293	Location d'Outils Desjardins (gants)	130,91 \$
202301296	Joanie Roy (40 % contrat Marché de Noël)	7 200,00 \$
202301297	SBK Télécom (frais mensuels décembre)	2 103,14 \$
202301298	Taxi Lamontagne (déplacements du 16 au 30 nov.)	2 917,05 \$
202301300	Therrien Couture Jolicoeur SENCRL (honoraires)	1 007,18 \$
202301301	Tourisme Centre-du-Québec (publication réseaux sociaux)	172,46 \$
202301305	Déchetage de Beauce (déchetage)	349,52 \$
202301307	Repère (modification carte parc)	206,96 \$
202302309	Desruisso Rédaction (blogue L'érable en cadeau)	45,00 \$
202301310	Taxi Joce inc. (déplacements du 15 au 30 nov.)	1 186,00 \$
202301311	Marika Langlois (remboursement formation)	38,74 \$
202301312	Marc-André Gauthier (remboursement Amazon - disque dur)	1 155,45 \$
202301315	Agence Well inc. (mandat accompagnement - projet éolien)	40 348,19 \$
202301316	Construction JL Groleau inc. (certificat de paiement 10)	623 132,18 \$
202301319	Autobus Bourassa (entente novembre)	80 441,70 \$
202301320	Bibliothèque Graziella Ouellet (EDC - conférence Premières Nations)	300,00 \$
202301321	Gaith Boucher (maires et merveilles phase 2)	3 794,18 \$
202301322	Brûlerie des Cantons (café - Marché de Noël)	130,38 \$
202301323	Buropro (fournitures de bureau)	200,14 \$
202301325	CRDS Centre-du-Québec (contribution - mon milieu dynamique)	1 306,56 \$
202301327	Vivaco (divers parc)	2 618,16 \$
202301329	Isabelle de Blois (2 ^e versement subvention Sculpture)	1 572,00 \$
202301331	Escadron 814 Optimiste Plessisville (collaboration - Marché de Noël)	1 000,00 \$
202301332	Casa Sophia (fonds visibilité éoliennes)	5 001,50 \$
202301334	Jean Gagné (déplacements comités)	54,14 \$
202301335	Garage P. Bédard inc. (essence forêt et parc)	267,27 \$
202301336	Jean Gosselin (déplacements comités)	9,67 \$
202301337	Groupement Agro-Forestier Lotbinière-Mégantic (dégagement plantation)	5 633,78 \$
202301338	Imprimerie Fillion Enr (divers parc)	1 327,70 \$
202301340	Icimédias (publicité - Marché de Noël)	2 163,83 \$
202301341	Mijotry, Service de traiteur (repas midi-conférence)	160,10 \$
202301344	Moto Performance 2000 inc. (réparation VTT)	2 782,12 \$
202301345	MRC d'Arthabaska (service Internet 2023)	4 437,39 \$
202301346	Parc linéaire des Bois-Francs (80 % Véloce)	62 440,00 \$

Séance du conseil du 24 janvier 2024

202301347	Pro-Nature Sports inc. (divers parc)	103,47 \$
202301349	Réseau Logique (Office 365 Power Apps)	470,94 \$
202301351	Joanie Roy (remboursement dépenses - Marché de Noël)	2 119,41 \$
202301353	Taxi Lamontagne (déplacements du 1 ^{er} au 15 déc.)	3 010,25 \$
202301354	Vertisoft (guichet express ajustement logo - parc)	125,04 \$
202301355	Municipalité de Villeroy (permis)	25,00 \$
202301358	Taxi de L'Érable (déplacements du 16 au 30 nov.)	9 407,82 \$
202301359	Prédapro (trappage castors)	1 761,42 \$
202301360	Location Fortier inc. (location tables - Marché de Noël)	1 515,95 \$
202301362	Gérald Ouellet (remboursement congrès et hébergement)	1 692,78 \$
202301363	La P'tite Virée (achat vitrine créative)	273,71 \$
202301365	Taxi Joce inc. (déplacements du 1 ^{er} au 15 déc.)	554,45 \$
202301368	Marie-Pier Savoie (remboursement produits d'entretien)	25,58 \$
202301370	Jacinthe Lefebvre (photos - Marché de Noël)	500,00 \$
202301372	Marie-Ève Ouellet (remboursement formation)	75,00 \$
202301373	Chantale Genest (remboursement formation)	799,08 \$
202301374	La Boîte d'Urbanisme (révision des règlements)	1 142,57 \$
202301375	Dancauce Conseil en stratégie d'affaires (accompagnement comité signature)	1 897,09 \$
202301376	Simon Houle consultant (implantation gestions des actifs)	12 072,38 \$
	TOTAL :	1 739 118,63 \$

Transaction préautorisée via Internet – Description

Somme versée

RA-11-08	RREMQ	45 948,85 \$
RA-11-09	Frais service de paie	227,39 \$
RA-11-10	Paie du 5 au 18 nov. 2023 et DAS	207 663,90 \$
RA-12-01	Frais terminal - transport	3,43 \$
RA-12-02	Frais terminal - tourisme	485,35 \$
RA-12-03	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-12-04	Frais service de paie	226,27 \$
RA-12-05	Paie du 19 nov. au 2 déc. 2023 et DAS	194 211,91 \$
RA-12-06	Remboursement prêt capital	86 000,00 \$
RA-12-05	Remboursement prêt intérêts	1 428,90 \$
RA-12-06	Frais service de paie	194,23 \$
RA-12-07	Frais service de paie CNT	112,78 \$
RA-12-08	Firest Assurance responsabilité - Ingénierie	23 066,58 \$
RA-12-09	Paie novembre 2023 et DAS	71 628,08 \$
RA-12-10	RREMQ	46 137,35 \$
RA-12-11	Frais service de paie	251,38 \$
RA-12-12	Frais service de paie CNT	1 270,69 \$
RA-12-13	Paie du 3 au 16 nov. 2023 et DAS	195 074,22 \$
RA-12-14	Frais service de paie PPI 2024	292,58 \$
PWW-11-10	Bell - Ligne 800	13,74 \$
PWW-12-01	Bell - Télécopieur	108,79 \$
PWW-12-02	Bell Mobilité - Clés Ing.	238,89 \$
PWW-12-03	Pages Jaunes	10,48 \$
PWW-12-04	Visa DG	955,35 \$
PWW-12-05	Visa DGA	2 016,96 \$
PWW-12-06	Visa Tourisme	997,80 \$
PWW-12-07	CARRA	180,79 \$
PWW-12-08	Hydro-Québec MRC	2 107,09 \$
PWW-12-09	Philippe Gosselin & Ass. - huile chauffage	1 326,54 \$
PWW-12-10	Bell - Ligne 800	13,74 \$
VWW-11-01	Virement comité social	2 028,00 \$
VWW-12-01	Virement comité social	2 534,00 \$
VAP-11-03	Virement remboursement intérêts et capital PR1	13 939,54 \$
VAP-12-01	Virement remboursement intérêts PR3	9 682,17 \$
VAP-12-02	Virement remboursement intérêts PR4	6 382,17 \$
	TOTAL :	916 843,94 \$

Séance du conseil du 24 janvier 2024

Fonds local d'investissement (FLI)

Transaction préautorisée via Internet – Description		Somme versée
DT-12-12	FLI-R-23-08-399	25 000,00 \$
DT-12-12-01	FLI-R-23-08-400	25 000,00 \$
DT-01-17	FQM-21108	15 000,00 \$
TOTAL :		65 000,00 \$

Fonds local de solidarité (FLS)

Transaction préautorisée via Internet – Description		Somme versée
DT-12-12	FLS-23-08-66	50 000,00 \$
TOTAL :		50 000,00 \$

Fonds d'aide d'urgence aux entreprises (PAUPME) / Aucun déboursé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2024-01-029

Sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

N° de chèque	Fournisseur	Somme versée
11664	Ville de Princeville (entraide)	818,42 \$
11669	Rôtisserie Fusée (repas entrevues)	68,88 \$
11670	Municipalité de St-Joseph-de-Coleraine (entraide)	1 075,55 \$
11672	Restaurant le Jaseur (repas intervention)	166,89 \$
11673	Rôtisserie Fusée (repas intervention)	52,25 \$
11678	Data Carte Concepts inc. (rubans)	321,12 \$
11679	Laquerre Ford Itée (pièces)	348,45 \$
11681	Rôtisserie Fusée (repas reconnaissance)	1 165,45 \$
11682	Municipalité de St-Joseph-de-Coleraine (entraide)	1 203,77 \$
11683	Wurth Canada Limited (produits, outils)	595,54 \$
TOTAL :		5 816,32 \$

N° d'écriture / Dépôt direct – Fournisseur	Somme versée	
202301188	Voisin (essence)	1 299,80 \$
202301189	Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence)	353,93 \$
202301204	Centre d'Extincteur SL (échange cascade)	708,25 \$
202301206	CMP Mayer Inc. (valise, boyaux)	20 775,98 \$
202301212	Pièces d'auto GGM (divers)	307,69 \$
202301214	Les Pneus PR Itée (réparations)	7 574,30 \$
202301248	L'Intermarché Lyster (repas intervention)	217,16 \$
202301251	Purolator (messagerie)	171,18 \$
202301256	Martin Milot (remboursement pantalon)	224,03 \$
202301259	Odrey Caron (vidéo)	2 500,00 \$
202301261	Icarium Groupe Conseil inc. (mandat d'accompagnement)	8 019,51 \$
202301264	Agrimécanik (pièces)	475,87 \$
202301265	Voisin (essence)	1 285,10 \$
202301268	Centre d'Extincteur SL (échange cascade)	346,75 \$
202301272	COOP IGA (divers)	400,12 \$
202301274	Dubois & Frères Itée (réparation)	11,44 \$
202301275	ÉNPQ (examen)	1 905,51 \$
202301278	Garage Luc Turgeon enr. (réparation Taurus)	5 413,02 \$
202301279	Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence)	179,37 \$
202301286	Pièces d'auto GGM (divers)	16 291,57 \$
202301288	Oxygène Bois-Francs inc. (oxygène)	61,20 \$
202301292	Purolator (messagerie)	22,12 \$
202301299	Techno Feu (pièces)	1 641,37 \$
202301304	SP Médial (divers premiers répondants)	83,70 \$

Séance du conseil du 24 janvier 2024

202301306	Éric Boucher (remboursement repas intervention et reconnaissance)	498,23 \$
202301308	Odrey Caron (vidéo)	374,38 \$
202301314	Paul-André Fortier (remboursement dépenses Dollarama)	10,45 \$
202301318	Atelier Genytech (réparations)	5 411,01 \$
202301324	Centre d'Extincteur SL (échange cascade)	1 039,38 \$
202301326	CMP Mayer inc. (gants)	18 091,31 \$
202301327	Vivaco (essence)	428,06 \$
202301330	ÉNPQ (examen)	6 861,44 \$
202301333	Formation Prévention Secours inc. (formations)	1 618,85 \$
202301348	Purolator (messagerie)	44,78 \$
202301357	SP Médial (divers premiers répondants)	215,58 \$
202301361	Éric Boucher (remboursement repas intervention et reconnaissance)	170,63 \$
202301369	Julie Dubois (remboursement souper reconnaissance)	297,56 \$
202301371	Alain Rancourt (conférence pour officiers)	3 710,00 \$
	TOTAL :	109 040,63 \$

Transaction préautorisée via Internet – Description		Somme versée
PWW-11-03	Esso - essence	885,38 \$
	TOTAL :	885,38 \$

Le représentant de la ville de Princeville ne participe pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Correspondance – Documents déposés

10.1 CIUSSS MCQ – Acceptation du projet « La Tablee interculturelle de L'Érable » – Information

La correspondance du CIUSSS MCQ datée du 15 décembre 2023 est déposée pour information.

10.2 Municipalité de Sainte-Idrène – Révision de certaines modalités du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Demande d'appui

2024-01-030

ATTENDU QUE le PRIMEAU 2023 est entré en vigueur en avril 2023, prend fin le 31 mars 2033 et vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées;

ATTENDU QUE l'aide financière du PRIMEAU 2023 pour le renouvellement des conduites est calculée sur la base d'un montant forfaitaire par mètre linéaire de conduites à réhabiliter ou à remplacer;

ATTENDU QUE les travaux techniques complexes sur le territoire des municipalités de plus de 10 000 habitants, selon le décret de population en vigueur au moment de la réception de la demande au ministère, sont admissibles à une aide financière supplémentaire;

ATTENDU QU'il n'y a pas de lien entre la complexité des travaux et le nombre d'habitants d'une municipalité;

ATTENDU QUE le programme PRIMEAU 2023 ne permet pas le cumul des aides financières lors du renouvellement des conduites;

ATTENDU la résolution numéro 198-10-2023 adoptée le 6 octobre 2023 par le conseil de la Municipalité de Sainte-Idrène demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de :

Séance du conseil du 24 janvier 2024

- rendre les municipalités et villes de moins de 10 000 habitants admissibles à l'aide financière supplémentaire pour des travaux techniquement complexes ou permettre de demander l'aide supplémentaire en justifiant les travaux complexes;
- permettre le cumul des aides financières PRIMEAU 2023 et TECQ dans un même tronçon, et ce, afin de financer les infrastructures qui ne sont pas prises en charge par le PRIMEAU 2023 et ainsi diminuer l'impact financier sur le citoyen;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPUYER la Municipalité de Sainte-Irène dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de révision de certaines modalités du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Municipalité de Sainte-Irène, à la ministre du MAMH, à la directrice régionale du Centre-du-Québec au MAMH, au député d'Arthabaska et aux Municipalités de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Divers

Aucun point n'est ajouté.

12. Période de questions

Aucune question.

13. Levée de la séance

2024-01-031

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier